



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Direction générale

OBJET : Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) (annexe)

Annexe(s) :

- Appel à cotisation 2023

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N°16 : "Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre" ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de pouvoir bénéficier de l'offre de services et des outils mis à disposition par l'Association des Maires de France (AMF) ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) pour l'année 2023 moyennant le paiement d'une cotisation de 2 270,14 € (cotisation annuelle).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET